

Extrait du Registre aux **Délibérations**

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

59-5-57-316

Date de convocation : 24/07/20

Date d'affichage : 06/08/20

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés-représentés : 1

Votants : 23

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juillet 2020.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. DUTHOIT Valentin, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) :

M. VANDRIESSCHE P., représenté par M. DELVAL C.

N° du registre

Des délibérations : 13/2020

Objet : Vote du budget primitif 2020

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2020, et d'intégrer l'opération d'investissement n°924 : vidéo surveillance

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : **2 612 031.46 €**
- Dépenses : **2 612 031.46 €**

Section d'investissement

- Recettes : **446 835.38 €**
- Dépenses : **446 835.38 €**

DONT les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- Recettes : **60 200.00 €**
- Dépenses : **8 142.45 €**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 6 CONTRE,

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903162-20200729-13_2020-DE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2020.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Nord et à M. le Comptable du Trésor.

Pour extrait conforme,

Madame La maire,



D. GANTIEZ